

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Lucie Tremblay

<https://www.cadre21.org/membres/69f1ecd49187e2377a4cca05>

Date d'obtention : 2022-03-30 17:07:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'une trousse existe. Nous devons suivre les différentes étapes écrites dans les grilles. Nous serons ainsi mieux guider dans la démarche. Ne jamais regarder les contenus, car je peux être poursuivis. Pas que je voulais regarder, mais je ne connaissais pas les enjeux judiciaires. Les élèves peuvent vouloir nous montrer des images/contenus.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais suivre le protocole. Je vais avoir le sentiment de faire la bonne chose.

Étant nouvelle en poste de direction adjointe, je dois m'appropriier plusieurs informations, je ne savais pas comment gérer des situations en lien avec des sextos.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais prendre le temps d'écouter et de poser les questions dans les formulaires.

Prendre ses situations à coeur.

Je vais agir rapidement pour éviter la propagation des images.